

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-DEP-014

**AVIS DES EXPERTS DELEGUES
de la Commission Espèces Protégées**

Art L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre de la demande : 2017-00716-011-002

Nom du projet : **Centrale Photovoltaïque au sol**

Demande d'autorisation environnementale : non

Lieu des opérations

Département : 01

Commune : Parves et Nattages

Bénéficiaire :

IRISOLARIS

Motivations ou conditions :

Le dossier a été étudié lors de la réunion en visioconférence du 18 mars 2021, qui a permis de répondre à un certain nombre de questions qui avaient été soulevées. Nous apprécions que la prise en compte de la biodiversité ait évolué très positivement depuis le dossier initial.

Nous formulons toutefois un certain nombre de remarques :

- La proposition de gestion pastorale des milieux herbacés, voire du parc photovoltaïque lui-même, paraît tout à fait pertinente, il reste toutefois nécessaire de trouver un éleveur qui sera en mesure d'assurer ce pâturage en s'adaptant à une structure parcellaire peu favorable et aux exigences du plan de gestion.
- La mesure compensatoire paraît trop modeste (surface et projet de restauration) pour compenser tant l'impact résiduel sur la biodiversité que le bilan carbone lié aux déboisements nécessaires pour l'implantation des panneaux solaires. Il semble donc particulièrement intéressant qu'elle soit complétée sur d'autres surfaces, comme celles proposées durant la réunion.
- Le raccordement au réseau électrique n'est pas directement inclus dans ce dossier, son tracé définitif est encore incertain ; il faudra veiller à ne pas générer d'autres impacts sur la biodiversité. Le cas échéant, il sera nécessaire de prévoir leur compensation.
- La formule de calcul des besoins de compensation apporte des éléments de quantification qui restent très subjectifs, même s'ils permettent de dépasser l'approche arbitraire classique qui consiste à appliquer un coefficient multiplicateur par rapport aux surfaces impactées. Rien

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Auvergne-Rhône-Alpes



ne s'oppose au fait de formuler des propositions plus ambitieuses. Il conviendra aussi de cibler des objectifs de restauration répondant au mieux aux exigences des espèces impactées (chiroptères par exemple, qui semblent constituer un enjeu fort sur le site, même si on ne dispose pas des informations complètes sur tout le cycle annuel).

Moyennant ces quelques remarques, et le suivi des recommandations formulées, nous rendons un avis favorable sur ce projet, sous réserve que la mesure compensatoire soit complétée par la restauration, de la forêt communale détruite par un incendie, et si possible d'autres boisements de résineux communaux en mauvais état sanitaire.

Le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne Rhône-Alpes : Claude AMOROS:

Avis : Favorable sous conditions

Fait le : 25/03/2021

Signature :

Claude AMOROS